

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	1
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2023**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL (jusqu'à 21h45) – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Robert FENNINGER – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs :**

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER (à partir de 21h45)

**Absents excusés :** Hugo LEMAITRE – Céline MARTIN

**Secrétaire de séance :** Linda LOISEL

**78/23 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°66/23**

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a modifié le nombre d'adjoint(e)s au Maire et fixé les indemnités des nouveaux conseiller(e)s délégué(e)s amené(e)s à se répartir la charge de travail du poste d'adjoint(e) supprimé.

Le nouveau calcul des indemnités des élus a fait l'objet d'une erreur administrative ne prenant pas en compte que la suppression d'un poste d'adjoint diminuait l'enveloppe globale des indemnités de fonction.

Cette délibération a fait l'objet d'échanges entre les services de la commune et la préfecture afin d'effectuer une régularisation juridique.

Il est ainsi nécessaire de procéder au retrait de ladite délibération, retrait qui n'a pas d'effet rétroactif.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE RETIRER la délibération n°66/23 en date du 10 novembre 2023**

Fait à Semoy, le 19 décembre 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Linda LOISEL

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : **22 DEC. 2023**

Publication numérique le : **03 JAN. 2024**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification